

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**EAU DU MORBIHAN**

DATE DE CONVOCATION : 16/09/2020			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
60	48	4	8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt , le vingt cinq septembre, le Comité Syndical de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

Étaient présents :

Madame Annie AUDIC. Madame Martine AUFFRET. Monsieur Patrick BEILLON. Monsieur Denis BERTHOLOM. Monsieur André BOUDART. Monsieur Serge BUCHET. Monsieur Dominique CHAUMORCEL. Monsieur Jacky CHAUVIN. Monsieur Yannick CHESNAIS. Monsieur Jean-Luc CHIFFOLEAU. Monsieur Jean-Claude COUDE. Monsieur Vincent COWET. Monsieur Paul COZIC. Monsieur Michel CRIAUD. Monsieur Marc DE BOYSSON. Monsieur Alain DE CHABANNES. Monsieur Thierry EVENO. Monsieur Roland GASTINE. Monsieur Bruno GOASMAT. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Madame Françoise GUILLERM. Monsieur Didier GUILLOTIN. Monsieur Raymond HOUEIX. Madame Annaïck HUCHET. Monsieur Yves HUTTER. Monsieur Freddy JAHIER. Monsieur Hugues JEHANNO. Monsieur Bruno LE BORGNE. Monsieur Yannick LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON. Monsieur Ronan LE DELEZIR. Monsieur Loïc LE PEN. Monsieur Jean-Pierre LE PONNER. Monsieur Denis LE RALLE. Monsieur Daniel MANENC. Monsieur Joël MARIVAIN. Madame Claire MASSON. Monsieur François-Denis MOUHAOU. Madame Martine PARE. Monsieur Gérard PILLET. Monsieur Maurice POUILLAUDE. Monsieur Jérôme REGNIER. Monsieur Dominique RIGUIDEL. Monsieur Benoît ROLLAND. Monsieur Jean-Charles SENTIER. Monsieur Yves THIEC. Monsieur Franck VALLEIN. Monsieur Yann YHUEL

Avaient donné pouvoir :

Madame Marie-Claire BONHOMME. Monsieur Paul CHAPEL. Monsieur Jean-Paul GAUTIER. Monsieur Denis L'ANGE. Monsieur André LE BRUN. Monsieur Yvon LE CLAINCHE. Monsieur Anthony ONNO. Monsieur David ROBO

Étaient excusés :

Monsieur Daniel AUDO. Monsieur Maurice BRAUD. Monsieur René LE MOULLEC. Monsieur Stéphane SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Hugues JEHANNO

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

.../...

CS_2020_047 - Adoption du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet de Règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Vannes, le 25 septembre 2020

(au registre suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Dominique RIGUIDEL

DÉTAIL DU VOTE

POUR	56
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0